

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 18 MAI 2021

Date de la séance :
18 mai 2021

Date de convocation :
4 mai 2021

Date d'affichage :
4 mai 2021

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 41
Suppléants : 41

Présents :
Titulaires : 25
Suppléants : 5

Votants : 30

Le mardi dix-huit mai deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Centre de Valorisation Energétique sis Le Bois Gaillard à OUARVILLE (28150) sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves KOPPE, doyen d'âge de l'assemblée, jusqu'à l'élection du Président, puis de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président nouvellement élu.

Étaient présents :

Président : M. Stéphane LEMOINE.

Vice-présidents : MM. Pierre-Yves KOPPE, Benoît PETITPREZ, Bruno GUITTARD, Christian SHOETTL, Daniel MORIN, Mme Virginie ROLLAND, MM. Eric SEGARD, Daniel COLLEU, Nicolas BELHOMME, Mme Sophie WILLEMIN.

Conseillers syndicaux titulaires : MM. Christian ALBERT, Denis CHERON, Nelson FONSECA, Gérard SOURISSEAU • M. Gérard GARNIER • MM. Pierre BONNEAU, Jean-Michel DUBIEF • MM. Olivier LECOMTE, Pascal TOUSSAINT • MM. Xavier CARIS, Jacques FORMENTY • Mme Lise DUHAY, MM. Jean-Marie GELE, Jean-Paul JACQUET, Yves VILLATE .

Conseillers syndicaux suppléants votants : Mmes Josette PHILIPPE, Valérie VERDIER • M. Michel CRETON • Mme Annick FREON.

Étaient excusés :

M. Loïc BARBIER, Mme Françoise BORGET, Mme Mariam CISSE, MM. Pascal LEPETIT, Sébastien LEROUX, Jean-Louis RAFFIN • M. Jacques GEFFROY • M. Jean-Yves DEBALLON • M. Thierry CONVERT, Jean-Pierre CUYER, Jean-Louis FLORES, Sylvain GUIGNARD, Jacques TROGER • M. Emmanuel DASSA, M. Stéphane POUSSIN

Secrétaire de séance : Mme Lise DUHAY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Yves KOPPE, doyen d'âge de l'assemblée, ouvre la séance.

A la demande de l'Assemblée, une minute de silence est respectée en hommage à la policière tuée à Rambouillet le 23 avril.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

Administration générale

- Election du président ;
- Election des vice-présidents ;
- Délégation de compétences au président.

ADMINISTRATION GENERALE

2021-21

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Pierre-Yves KOPPE expose que Benoît PETITPREZ a adressé à Mme la préfète d'Eure-et-Loir, qui l'a acceptée le 3 mai 2021, sa démission des fonctions de président de Sitreva. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur Petitprez a exercé ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur et, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du CGCT, le comité syndical a été convoqué pour procéder à son remplacement dans le délai de quinzaine.

Il est ainsi demandé au Comité syndical de désigner en son sein le nouveau président de Sitreva.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE donne la parole à M. Benoît PETITPREZ.

Monsieur Benoît PETITPREZ explique que des alertes de santé l'ont décidé à mettre fin à son mandat de Président. Il ne démissionne cependant pas de sa fonction de conseiller syndical et accompagnera ainsi le nouveau président de Sitreva dans la poursuite des actions engagées.

Monsieur Benoît PETITPREZ dit sa fierté de son bilan. De nombreux équipements de Sitreva ont été mis aux normes et modernisés. Le syndicat s'est fortement impliqué dans l'élaboration des plans de gestion des déchets des Régions Île-de-France et Centre-Val de Loire et a obtenu, avec le soutien de Philippe VIGIER et de Sophie DESCHIENS, un périmètre de chalandise durable pour l'UVE de Ouarville. Les relations avec les syndicats d'Île-de-France ont été renforcées, et des partenariats ont été noués qui ont permis au syndicat de retrouver les tonnages perdus à la sortie du SIREDOM. De vieux dossiers tels que la vente du site de St-Martin-de-Bréthencourt ont été clos. De nouveaux projets novateurs, tels que la construction de serres de culture chauffées par l'UVE, ont vu le jour. Monsieur PETITPREZ remercie à cet égard Philippe VIGIER et Jean-Michel DUBIEF, Maire de Ouarville. Enfin l'Agglomération du Pays de Dreux a rejoint le syndicat. Monsieur PETITPREZ remercie à cet égard Dominique MARIE, ancien vice-président de l'agglomération. Monsieur PETITPREZ remercie l'ensemble des conseillers syndicaux pour leur soutien durant cette période.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE remercie Monsieur Benoît PETITPREZ. Il donne la parole à Monsieur Christian SCHOETTL qui remercie Monsieur Benoît PETITPREZ pour le travail accompli et lui exprime son respect.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE remercie Monsieur Christian SCHOETTL. Il exprime également ses remerciements à Monsieur Benoît PETITPREZ.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE demande aux candidats à la présidence de Sitreva de se déclarer.

Monsieur Stéphane LEMOINE fait acte de candidature. Il annonce son intention de s'inscrire dans la continuité de la présidence de Benoît PETITPREZ. Il indique qu'en cas d'élection, il proposera aux actuels vice-président(e)s d'être candidats à leur propre succession.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE rappelle que l'élection a lieu conformément aux articles L. 5711-1, L. 5211-9, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire que :

- l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- aucun acte de candidature n'est exigé, donc il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième ;
- en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE fait appel à deux volontaires parmi l'assemblée pour faire office de scrutateurs. Messieurs Bruno GUITTARD et Daniel MORIN sont volontaires.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

M. Pierre-Yves KOPPE invite les conseillers à voter au moyen des bulletins, de l'isoloir et de l'urne mis à leur disposition.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-15, 5711-1, L. 5211-9, L. 2122-7 et L. 2122-8,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président, consécutivement à la démission de M. Benoît PETITPREZ, acceptée par le représentant de l'Etat en Eure-et-Loir le 3 mai 2021,

Sous la Présidence de M. Pierre-Yves KOPPE, doyen d'âge de l'assemblée;

Après avoir désigné M. Bruno GUITTARD et M. Daniel MORIN en qualité de scrutateurs,

Elit, au 1er tour du scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 5 bulletins blancs,

M. Stéphane LEMOINE, président de SITREVA.

M. Stéphane LEMOINE, nouvellement élu président de Sitreva, remercie M. Pierre-Yves KOPPE, prend la présidence du Comité et poursuit la séance conformément à son ordre du jour.

2021-22 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle que suivant les dispositions de l'art. L. 2122-10 du CGCT, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents.

Il demande ainsi au Comité syndical d'élire parmi ses membres les vice-présidents de Sitreva dont le nombre a été fixé à 12 par la délibération n°D-2020-26 du 21 octobre 2020.

L'élection de chaque vice-président s'effectue, conformément aux articles L. 5711-1, L. 5211-10, L. 2122-4 et L. 2122-7-1 du CGCT, au scrutin secret et uninominal, dans les mêmes conditions que pour celle du président.

Chaque vice-président est candidat à sa succession. Monsieur Benoît PETITPREZ est candidat au poste de 4^{ème} vice-président, laissé vacant par Monsieur Stéphane LEMOINE.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président invite les conseillers à voter au moyen des bulletins, de l'isoloir et de l'urne mis à leur disposition.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-10, L. 5711-1, L. 5211-10, L. 2122-7-2 et L. 2121-21 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2020-26 du 21 octobre 2020 portant fixation du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2021-21 du 18 mai 2021 portant élection du président de SITREVA ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de nouveaux vice-présidents, consécutivement à l'élection du nouveau président de SITREVA ;

Considérant que par délibération n°D-2020-26 du 21 octobre 2020 susvisée, le Comité syndical a fixé à 12 le nombre de vice-présidents ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Elit :

- au 1^{er} tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Loïc BARBIER 1^{er} vice-président ;
- au 1^{er} tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Pierre-Yves KOPPE 2^e vice-président ;
- au 1^{er} tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Jean-Yves DEBALLON 3^e vice-président ;
- au 1^{er} tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Benoît PETITPREZ 4^e vice-président ;
- au 1^{er} tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Bruno GUITTARD 5^e vice-président ;
- au 1^{er} tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Christian SCHOETTL 6^e vice-président ;

- au 1^{er} tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Daniel MORIN 7^e vice-président ;
 - au 1^{er} tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Virginie ROLLAND 8^e vice-présidente ;
 - au 1^{er} tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Eric SEGARD 9^e vice-président ;
 - au 1^{er} tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Daniel COLLEU 10^e vice-président ;
 - au 1^{er} tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Nicolas BELHOMME 11^e vice-président ;
 - au 1^{er} tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Sophie WILLEMIN 12^e vice-présidente ;
- Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

2021-23

DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT

Monsieur le Président demande au Comité syndical, afin de garantir la continuité des services et le bon fonctionnement du syndicat, de déléguer au président de Sitreva, pour la durée de son mandat, certaines compétences, tel qu'il est prévu par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 2122-22

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2020-25 du 21 octobre 2020 portant élection du président de Sitreva ;

Considérant que pour garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement de Sitreva, il convient que le Comité syndical délègue certaines de ses compétences au président, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Les compétences suivantes sont déléguées, pour la durée de son mandat, au président de Sitreva :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Sitreva utilisées par les services publics syndicaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du syndicat ;

2° Procéder, dans les limites fixées au budget par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée conformément aux dispositions du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en particulier : prendre toute décision relative à l'agrément de sous-traitants dans le cadre des marchés et accords-cadres passés en procédure formalisée, lorsque la demande d'agrément intervient postérieurement à la notification du marché ou de l'accord-cadre ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° Ester en justice au nom du syndicat :
- en défense dans toutes les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;
 - en demande, notamment pour les vols et les agressions sur les déchèteries, devant toute juridiction, pour toute action mettant en jeu un montant maximal de 50 000,00 € ou lorsque le syndicat encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où le syndicat est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.
- 12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat jusqu'à 20 000,00 € ;
- 13° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000,00 € ;
- 14° Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 15° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;
- 16° Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat.

Article 2 : Les délégations consenties en application du 3° de l'article premier prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

Article 3 : Le président rend compte à chaque réunion du Comité syndical des décisions prises durant la période écoulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

SIGNÉ

Lise DUHAY

Le Président de SITREVA,

SIGNÉ

Stéphane LEMOINE